

ARRÊTÉ RELATIF À UNE INTERDICTION CATÉGORIELLE DE CIRCULATION 2021-AOU-12

Le Maire de Bédenac

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8, R411-25,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'accès aux véhicules lourds sur la Voie Communale (VC) 10 sur le territoire de la commune de Bédenac.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur réglementant la circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé (PTAC) est égal ou supérieur à 3,5 tonnes.

Article 2 : Sur la section de la VC 10, du croisement jusqu'à la sortie du hameau de Linière, non classée à grande circulation, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises en transit dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est égal ou supérieur à 3.5 tonnes est interdite sauf desserte locale.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de service pour l'exploitation des routes ainsi qu'à la stricte desserte locale.
La desserte locale concerne les véhicules poids-lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets, un point de desserte régulier pour les bus ou les cars, se situe sur le territoire de la commune de Bédenac.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bédenac par les soins du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire de Bédenac, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montguyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bédenac, le 12 août 2021
Le Maire,

